

AU CONSEIL COMMUNAL

1304 COSSONAY

Cossonay, le 7 mars 2006

Préavis municipal No 4/2006 concernant la réfection complète de la Rue des Laurelles

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le plan de quartier des Laurelles a été adopté par votre Conseil le 29 septembre 1997 après plusieurs années d'études, les premières discussions et premières esquisses datant du mois de juillet 1990.

Ce plan de quartier concerne l'ensemble des terrains situés au sud de la Rue des Laurelles, entre la Route de Morges et la Rue Neuve. Après bien des vicissitudes, en particulier le retrait aussi subit qu'inattendu du projet Coop en décembre 2001, les 2 bâtiments prévus sont aujourd'hui bâtis. L'immeuble "Laurelles B", situé à l'est du quartier, est exploité et habité, l'immeuble "Laurelles A", à l'ouest, est en construction, il sera achevé avant la fin de l'année.

Lors de l'élaboration de ce plan de quartier, les propriétaires et la Municipalité ont rédigé et signé une convention dans le but de régler toutes les relations et situations financières et foncières auxquelles ils étaient liés. Dans le cadre du projet qui nous occupe aujourd'hui, il est important de vous communiquer la teneur de l'article 10 de cette convention :

Article 10

L'adoption du plan de quartier donne aux propriétaires des potentialités de construction supérieures à la réglementation précédente, à savoir celle instaurée par le plan des zones de 1984. Les affectations des constructions autorisées généreront un surcroît important d'activité au niveau des circulations piétonnes et automobiles, qui nécessiteront des réaménagements du réseau routier adjacent et des infrastructures locales.

Les propriétaires participeront sur la base d'un forfait au financement des travaux susmentionnés, établi en fonction du projet des circulations Transitec SA (mai 1994) et selon les principes suivants :

Secteur A	Fr. 143'500.—
Secteur B	Fr. <u>116'500.—</u>
	<u>Fr. 260'000.—</u>

La Municipalité s'engage à adapter les superstructures routières nécessaires à l'exploitation des bâtiments prévus par le plan de quartier.

Les sommes ci-dessus ont été encaissées lors de la délivrance des permis de construire; elles sont donc à disposition pour financer les travaux décrits ci-après.

L'article 10 susmentionné fait état d'une étude du bureau Transitec Ingénieurs Conseils SA, relative à l'impact de la construction de ces immeubles sur la circulation automobile au centre de Cossonay. Les solutions et propositions contenues dans cette étude, datée de mai 1994, sont à la base du projet qui vous est soumis aujourd'hui.

Dans le contexte urbanistique actuel de notre localité, la Rue des Laurelles va prendre beaucoup d'importance; les commerces et les services y seront nombreux et elle constituera une zone intermédiaire, de rencontres et de liaison, entre le secteur d'activités et de loisirs du Pré-aux-Moines et la Rue des Etangs, ainsi que la vieille ville. La Municipalité s'est donc attachée à établir un projet ambitieux et novateur qui favorisera les échanges humains et améliorera la qualité de vie de la population.

Les architectes des bâtiments Laurelles A et Laurelles B ont été consultés afin qu'ils fassent part de leurs contraintes et de leurs idées. Par la suite, M. Daniel Meylan, ingénieur auprès du bureau Perret-Gentil + Rey & Associés SA Ingénieurs-Civils, avec la collaboration active du Service technique communal et des membres de la Municipalité, ont mis au point le projet.

Les points forts sont :

- Le rehaussement du carrefour avec la Rue Neuve, situé à l'extrémité ouest afin d'y garantir une meilleure sécurité, particulièrement en obligeant les véhicules automobiles à ralentir.
- Le rehaussement de la chaussée de la Rue des Laurelles, depuis le carrefour précité jusqu'à l'extrémité ouest du bâtiment "Cossonay-Centre", de façon à supprimer les "trottoirs" qui seront au même niveau que la chaussée. Cette mesure agrandira la place de la Vy-Neuve qui se prolongera naturellement à travers la Rue des Laurelles jusqu'aux façades du bâtiment "Laurelles A".
- La pose d'un tapis bitumineux de couleur sur certains tronçons (voir plan), afin de bien marquer les diverses fonctions des zones et passages.
- La création de deux voies de circulation (présélections) à l'extrémité est de la rue, afin de faciliter l'écoulement du trafic automobile, d'une part en direction du carrefour du Pont et d'autre part en direction du Pré-aux-Moines.
- Le déplacement en direction du nord, de l'assiette de la Rue des Laurelles sur sa partie ouest, afin que les voies de circulation se retrouvent en face de la route longeant la façade sud du centre commercial des Chavannes.

Le plan annexé démontre clairement ces objectifs et présente une vue d'ensemble des travaux à réaliser dont le coût est le suivant :

1. Travaux de génie civil		
- Installation de chantier	Fr.	22'000.00
- Terrassement et fouilles	Fr.	111'265.00
- Pavage et bordures	Fr.	25'160.00
- Revêtement	Fr.	205'580.00
- Canalisation	Fr.	26'170.00
- Béton armé	Fr.	12'040.00
		<hr/>
		Fr. 402'215.00
2. Marquage et signalisation	Fr.	20'000.00
3. Eclairage public	Fr.	25'000.00
4. Honoraires d'ingénieur	Fr.	25'000.00
5. Frais de géomètres et divers	Fr.	5'000.00
6. Divers et imprévus	Fr.	43'185.00
		<hr/>
TOTAL	Fr.	520'400.00
TVA 7,6 % env.	Fr.	39'600.00
		<hr/>
TOTAL TTC	Fr.	560'000.00
7. Participation des propriétaires selon article 10 de la convention	./.	Fr. 260'000.00
		<hr/>
TOTAL TTC à la charge de la commune de Cossonay	Fr.	300'000.00
		<hr/>

Il y a lieu de préciser que ces montants ressortent d'un devis estimatif et qu'ils seront modifiés, en principe à la baisse, après la mise en soumission des travaux. De plus, il y a lieu de savoir que le préavis municipal No 8/2004 relatif à la réfection complète du bas de la Route de Morges, prévoyait une part de travaux à l'extrémité "est" de la Rue des Laurelles, pour un montant évalué à Fr. 65'000.--. Or, ces travaux n'ont finalement pas été exécutés et leur coût, économisé lors des travaux de la Route de Morges, sont aujourd'hui reportés dans le projet de la Rue des Laurelles et par conséquent compris dans les coûts présentés ci-dessus.

L'enquête publique concernant la réfection complète de la Rue des Laurelles se déroulera dans le courant du mois de mars 2006.

La première séance de la commission chargée d'étudier le présent préavis est fixée, au bâtiment administratif, le **mercredi 5 avril à 19.00 h.**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 4/2006 concernant la réfection complète de la Rue des Laurelles;

- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

D'autoriser la Municipalité à :

- Faire exécuter les travaux nécessaires à la réfection complète de la Rue des Laurelles.
- Financer le coût des travaux, soit Fr. 300'000.--, par un emprunt correspondant, aux meilleures conditions, auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes.
- Porter la valeur des travaux à l'actif du bilan et à l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe : 1 plan

Délégué municipal : M. Rémy SCHLAEPPI, Municipal